



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 19 juillet 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LÉONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général-adjoint

Présidence pour ce point : M. Claude EERDEKENS

4

OBJET : Modification du Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales d'Andenne.

Le Conseil Communal,

Vu les articles L1122-30, L1131-1, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté Française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2007 fixant le règlement d'ordre Intérieur des écoles communales, dans l'enseignement fondamental ;

Vu ledit règlement, publié le 4 décembre 2007 ;

Vu sa délibération du 11 avril 2008 en modifiant l'article 20 ;

Vu ladite modification, publiée le 22 avril 2008 ;

Vu sa délibération du 10 juillet 2009 en insérant l'article 27 ;

Vu ladite insertion, publiée le 13 juillet 2009 ;

Vu sa délibération du 9 juillet 2010 en modifiant l'annexe 1 ;

Vu ladite modification, publiée le 13 juillet 2010 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 2012 en insérant l'article 28 ;

Vu ladite insertion, publiée le 10 juillet 2012 ;

Vu la nécessité d'adapter le règlement d'Ordre intérieur, en raison de diverses modifications intervenant au fil des années ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Paritaire Locale, en séance du 14 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Article 1^{er} l'article 15.13 est supprimé ;

Article 2 - l'article 29 est inséré dans le règlement d'ordre intérieur des écoles communales :

« 29. Signes convictionnels

Il est interdit aux élèves de porter des insignes, des bijoux ou des vêtements qui reflètent une opinion ou une appartenance politique, philosophique ou religieuse, et ces élèves doivent en principe se présenter à l'école sans couvre-chef. »

Article 3 - Ces dispositions seront publiées par voie d'affichage par le Bourgmestre, conformément au prescrit de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL-ADJOINT,

P. TERWAGNE

LE PRESIDENT,

C. EERDEKENS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

R. GOSSIAUX

LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS